

Délibération

Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

- vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
 - vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),
 - vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
 - vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
 - vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 avril 2022,
- sur proposition du conseil administratif, le conseil municipal

décide

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de CHF 44'666'958.18 aux charges et de CHF 46'988'977.35 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 2'322'019.17.



législature 2020-2025
délibération no 99
séance du 10/05/2022

3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de CHF 37'610'082.92 aux charges et de CHF 2'551'086.90 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 35'058'996.02.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 262'801'685.91.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021, pour un montant total de CHF 297'125.57 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'accepter qu'un montant de CHF 1'857'615.00 soit attribué à la réserve conjoncturelle, conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 9 février 2021 par le conseil municipal.

